

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 73/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société INEO ATLANTIQUE, 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT représentée par M. Jeffrey BROSSARD, en date du 22 mai 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de finition, il y a lieu d'autoriser la demande et de réglementer la circulation rue du Centre, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 mai 2024, la société INEO ATLANTIQUE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 15 jours.

Durant la durée des travaux (15 jours), la circulation sera alternée à l'aide de panneaux B15/C18 avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids-lourds.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- la société INEO ATLANTIQUE
- transports Niort Agglo

Fait à Bessines, le 24 mai 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

